

Dissolution de  
la société pré-  
vue.

XIV. Et qu'il soit statué, que la compagnie pourra être dissoute par une majorité des quatre-cinquièmes des actionnaires, en nombre et en valeur, à une assemblée générale convoquée à cet effet, et dont avis public sera donné dans au moins deux journaux de Montréal, et dans les autres journaux de la province que les directeurs jugeront à propos d'indiquer, au moins soixante jours avant la dite assemblée ; et dans le cas où la dite compagnie serait dissoute, les directeurs existans seront autorisés à réaliser toutes les propriétés au nom de la compagnie, et les recettes, déduction faite des salaires et toutes autres dépenses, seront réparties entre les actionnaires en proportion de leurs intérêts respectifs. 5 10 15

Les directeurs  
actuels conti-  
nueront en  
charge jusqu'à  
nouvelle élec-  
tion.

XV. Et qu'il soit statué, que les directeurs actuels élus par les premiers actionnaires pour administrer les affaires de la dite compagnie, jusqu'à ce qu'un acte d'incorporation ait été obtenu, savoir :—Hannibal H. Whitney, président ; William Workman, Charles Lindsay, Hector Russel et Edwin Atwater, seront et sont par les présentes constitués directeurs pour administrer les affaires de la dite compagnie, jusqu'à ce que de nouveaux directeurs soient élus par et en vertu des dispositions du présent acte au mois de janvier prochain ; et ils auront, posséderont et exerceront tous les pouvoirs que le présent acte confère aux directeurs qui seront choisis par la suite en vertu de ses dispositions. 20 25 30

Acte public.

XVI. Et qu'il soit statue, que cet acte sera un acte public, et il en sera pris connaissance judiciairement par tous juges et juges de paix qu'il pourra concerner, sans qu'il soit besoin de le plaider spécialement. 35